



Signature accord indemnité quid si suite sinistre?

Par **mika2015**, le **21/03/2015** à **14:17**

Bonjour, rnJ'ai subi un gros dégât des eaux, comme une partie des autres habitants de mon immeuble, suite à des fontes en mauvais éclat qui ont éclaté. rnL'expert de mon assurance m'a envoyé une proposition d'indemnisation - qui me semble raisonnable - et que je souhaite accepter. rnMais le courrier d'acceptation stipule que "je tiens et reconnais mon assureur entièrement et valablement quitte et déchargé envers moi de toute réclamation et déclare subroger mon assureur des dites sommes à réception des fonds".rnJe voulais savoir ce qui se passerait si je signalais le courrier et que des dégâts complémentaires se déclaraient ensuite? Puis-je demander à mon assureur de revoir la proposition ? Ou puis-je signer le courrier en mentionnant "lu et approuvé sous réserve de dégâts se déclarant après signature de la présente"? rnrnMerci par avance de vos éclairages

Par **alterego**, le **21/03/2015** à **14:44**

Bonjour,rnrnVous pouvez accepter et apposer votre signature.rnrnCordialement

Par **mika2015**, le **21/03/2015** à **15:01**

Merci de votre réponse. Mais que se passerait-il si de nouveaux dégâts se déclaraient ensuite?

Par **aie mac**, le **21/03/2015** à **22:00**

ici, je laisse répondre chaber (que je salue)rn;)

Par **mika2015**, le **23/03/2015** à **21:30**

Vous êtes partout, aie mac ;) désolée d'avoir posé la question sur deux forums, je voulais m'assurer d'avoir une réponse relativement rapide.

Par **chaber**, le **24/03/2015** à **14:08**

bonjourrrn[citation]Vous pouvez accepter et apposer votre signature.rn[/citation]je serais plus circonspect.rnrnCette quittance signée a les mêmes effets qu'un contrat, notamment, elle fait force de loi entre les parties qui ne peuvent plus, ensuite, discuter le montant de l'indemnité (sauf erreur matérielle).rnrn[citation]Ou puis-je signer le courrier en mentionnant "lu et approuvé sous réserve de dégâts se déclarant après signature de la présente"?[/citation]J'opterais pour cette solution.rnrnVous faites mention d'un important dégâts des eaux, donc les réparations ne pourront intervenir que sur des murs parfaitement secsrnrnUne évolution, quoique limitée, est toujours possible.rnrnLa réserve apportée vous permettrait de pallier à cette évolution.

Par **mika2015**, le **24/03/2015** à **21:39**

Merci beaucoup Chaber. je vais donc faire cela